



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER Marie-Laure TSAN, Patricia ZOPPI,
MM. Benoît DEBEAULIEU, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Cyrielle BRUN (pouvoir à Joan PAREILH-PEYROU), Sandrine WICART (donne pouvoir Karima RABEHI) et MM. Vincent BOURDEAUDUCQ (pouvoir à Patricia ZOPPI), Stéphane MAILLIER (pouvoir à Alain DUZ), Denis VIAL (pouvoir à Léontina GARNIER),

Absents excusés : MM. Xavier BENSSOUSSEN, Franck LEGRAND et Mathieu ROMANIN

Mme Marie-Anne DAVID a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 avril 2022 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité au secrétariat de mairie, il est nécessaire de renforcer le service d'accueil du public ;

Il y aurait donc lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil du public, physique et téléphonique, à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine (5 matinées par semaines de 8h00 à 12h00).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 1 abstention),

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour l'accueil du public au secrétariat de mairie pour une durée d'un an, sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures (20/35^{ème}) ;

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Débat et questions : Marie-Anne DAVID dit que l'on a fait l'acquisition d'une borne interactive pour désengorger le secrétariat et demande si cela n'était pas suffisant. Franck SORBARA et Karima RABEHI répondent que la borne interactive ne répond qu'à la problématique de l'affichage des décisions et informations officielles. D'autres activités se sont accrues, tel que l'urbanisme et l'accueil. Marie-Anne DAVID demande si la borne est utilisée par les habitants. Monsieur le MAIRE répond que les secrétaires saisissaient tous les arrêtés et autres décisions, et devaient ensuite les imprimer pour aller les afficher soit à l'extérieur, soit à l'intérieur. La borne permet de gagner en efficacité, mais pas forcément en temps. L'affichage électronique permet aussi une meilleure lisibilité par les citoyens. Concernant le travail du secrétariat, l'affichage n'est qu'une tâche parmi de nombreuses autres activités, comme par exemple l'urbanisme, la gestion des ressources humaines, du CCAS, la remise des sacs jaunes. Le poste temporaire serait pour l'accueil les matins, car la fréquentation est moindre les après-midis. Il devrait permettre une meilleure efficacité du travail des deux autres personnes qui sont à l'accueil en limitant les interruptions. Cela améliorera également leurs conditions de travail. Pour l'instant, ce poste est créé pour un an, ce qui permettra de tester son utilité. Marie-Anne DAVID demande s'il s'agit d'un recrutement externe. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative et dit que l'annonce sera publiée dès demain. Catherine MAST demande si cela a été prévu au budget. Franck SORBARA répond par l'affirmative. Marie-Laure TSAN demande pourquoi avoir retenue la formulation « pour une durée d'un an sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ». Sabine LAURENCIN explique que si nous nous étions contentés de créer le poste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, mais que nous ne parvenions pas à recruter au 1^{er} juillet, alors nous aurions raccourci de fait la durée du poste. Cette rédaction nous donne un peu plus de latitude en cas de difficulté de recrutement, sans risquer de réduire la durée de validité de la délibération.

2) Equipements sportifs au Champ de Foire – Plan de financement

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commission travaille depuis plusieurs mois sur l'installation d'équipements sportifs au Champ de Foire. Cet équipement consisterait en un pumtrack (piste préfabriquée pour les vélos) et une double aire de fitness. Le projet dans son ensemble (matériel, livraison et pose) se monterait à 51 665 € HT, soit 61 998 € TTC (dont 48 185 € HT pour le matériel et la pose).

L'achat du matériel et la pose peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % par l'Agence nationale du Sport et à hauteur de 20% au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Achat matériel et pose	48 185 €	Agence nationale du sport	46.63%	24 093 €
Livraison et divers	3 480 €	DETR (Etat)	18.65%	9 637 €
		Commune (autofinancement)	34.71%	17 935 €
Total	51 665 €			51 665 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'installation de nouveaux équipements sportifs sur la place du Champ de Foire (un pumtrack et une double aire de fitness), de solliciter officiellement l'Agence nationale du sport, ainsi que l'Etat au titre de la DETR, pour l'obtention de financements, d'autoriser le maire à signer les conventions de subventionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le MAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'un pumptrack et d'une double aire de fitness sur la place du Champ de Foire ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport ;

SOLLICITE la Dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, les conventions de subventionnement proposées.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande si nous sommes certains d'obtenir les subventions. Monsieur le MAIRE répond que cette délibération vise à permettre de déposer les dossiers de demande de subventions, pas à autoriser l'achat du matériel. Si nous les obtenons, nous devons redemander au Conseil municipal l'autorisation d'acheter. S'il refuse, le projet s'arrêtera. Marie-Anne DAVID demande dans quel délai nous aurons la réponse. Monsieur le MAIRE répond qu'il ne le sait pas pour l'instant. Marie-Laure TSAN demande la préparation du sol et éventuellement le terrassement sont intégrés dans ce budget prévisionnel. Monsieur le MAIRE répond que c'est compris dans la pose. Catherine MAST dit qu'il n'y aura pas de besoin spécifique sur la préparation du sol.

3) Dénomination de la voie communale numéro VC 11

Monsieur le Maire explique que la voie communale n°VC 11 est actuellement dénommée « chemin de Pampier » au départ d'Oussiat (carrefour avec le chemin des Butines et la rue de la Brocelée), et chemin d'Oussiat au départ de Pampier (carrefour avec la route de Saint-André).

La dénomination « chemin de Pampier » crée une confusion avec la « route de Pampier » (voie communale n°VC5 qui part du carrefour avec l'avenue Philibert le Beau en direction de Pampier). Cette confusion génère des problèmes notamment pour la distribution du courrier et la livraison des colis.

Alors que plusieurs foyers sont desservis par la « route de Pampier », seule la ferme de Monsieur JANEAS est située le long de chemin de Pampier.

Celui-ci ayant récemment sollicité l'attribution d'un numéro de rue, il semble opportun de changer préalablement le nom de la voie, afin de régler les problèmes de confusion.

Après consultation du seul riverain concerné et accord avec lui, il est proposé de renommer la voie communale n°VC11 : chemin des Petits Tilliets. La dénomination « Petits Tilliets » fait référence à un lieudit longeant la voie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENOMME la voie communale n°VC11 : chemin des Petits Tilliets ;

DIT que cette dénomination se substitue à toutes autres antérieurement attribuées.

Débat et questions : Catherine MAST demande où se trouve précisément ce chemin. Monsieur le MAIRE le montre sur un plan (il part d'Oussiat, au carrefour avec le chemin des Butines et la rue de la Brocelée et se termine à Pampier, au carrefour avec la route de Saint-André).

4) Conclusion des baux – Délégation au maire pour la signature d'avenants

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le bail de la trésorerie de Pont-d'Ain prévoit une révision triennale du loyer après consultation du service des Domaines. La mise en application de la révision du loyer nécessite la conclusion d'un avenant.

Or la délibération du Conseil municipal au Maire en date du 26 octobre 2020 prévoit que celui-ci reçoit délégation notamment pour conclure les baux d'une durée n'excédant pas neuf ans.

La Direction départementale des Finances publiques de l'Ain considérant que cette délibération ne permet pas au Maire de signer les avenants relatifs à ces baux, il est proposé au Conseil municipal de compléter cette délibération de délégation de la manière suivante :

« DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour « décider de la conclusion et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas neuf ans »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-057 en date du 26/10/2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°2020-057 en date du 26 octobre 2020 selon les termes ci-dessous ;

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour « décider de la conclusion et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas neuf ans ».

Débat et questions : Marie-Anne DAVID demande confirmation concernant le départ de la Perception. Monsieur le MAIRE le confirme. Marie-Anne DAVID demande ce que va devenir le bâtiment lorsque la trésorerie aura déménagé. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le moment d'en parler et propose d'en discuter en « questions diverses ». Marie-Anne DAVID demande quelle est la durée du bail. Monsieur le MAIRE dit que l'activité de la trésorerie cesserait au 31 décembre 2022, mais que le bail s'achèverait en juin 2023. Catherine GAUBEY demande si cette délégation s'appliquerait à tous les baux. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.

Tirage au sort des jurés d'Assises de la commune de Pont-d'Ain

Monsieur le maire indique que 6 électeurs doivent être tirés au sort sur la liste électorale de la commune en vue de la désignation des jurés d'Assises (en nombre triple du nombre de jurés). Ceux-ci devront être âgés de 23 ans au-moins en 2023 (nés en 2000 ou avant).

Il n'appartient pas à la commune de retirer de la liste les noms des personnes qui pourraient être exemptées de ce devoir car trop âgées ou affectées d'une incompatibilité avec d'autres fonctions.

Page	Ligne	Nom – Prénom	Date de naissance
81	5	FERRY André	21/07/1939
198	7	TAESCH Anne Marie (Ioville)	17/07/1947
215	3	WESTRELIN Natan	27/11/2000
120	8	LANCIN Vanessa	25/02/1983
210	4	VERET Eric	10/10/1963
20	9	BIGOT Paulette (cordovado)	16/05/1948

Tirage au sort de la commune du canton qui n'aura pas de jurés en 2023

Monsieur le Maire explique que la commune de Pont-d'Ain est bureau centralisateur pour le tirage au sort des jurés d'Assises des communes de moins de 1 300 habitants situées dans son canton (Bolozon, Boyeux-Saint-Jérôme, Ceignes, Cerdon, Challes-la-Montagne, Labalme, Leyssard, Matafelon-Granges, Mérignat, Nurieux-Volognat, Peyriat, Saint-Alban, Samognat, Serrières-sur-Ain, Sonthonnax-la-Montagne, Varambon). Cela représente 16 communes. Or pour ces 16 communes le nombre d'électeurs à tirer au sort est de 15.

Il est donc nécessaire de tirer au sort la commune sur la liste électorale de laquelle aucun électeur ne sera tiré au sort.

La commune tirée au sort est : **Saint-Alban**

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Jean-Marc JEANDEMANGE au précédent Conseil municipal, une question lui a été posée concernant l'achat de vinaigre. Après vérification, il apparaît que le vinaigre blanc est utilisée comme désherbant. Alain DUZ dit qu'il est cependant à utiliser avec parcimonie, car les plantes s'y accoutument. Cette technique peut donc à moyen terme susciter la pousse d'autres herbes indésirables.

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal

Marie-Anne DAVID demande si cette liste peut être communiquée en amont du Conseil municipal pour pouvoir en prendre connaissance avant sa présentation. Monsieur le MAIRE dit qu'il regarde si c'est possible. Catherine MAST demande quelle est le total des investissements pour l'école du Centre. Sabine LAURENCIN dit qu'il ne s'agit pas d'investissements, mais de l'achat de fournitures scolaires. La liste lue ce soir, correspond environ au tiers des commandes de l'année. Catherine MAST demande si l'on ne devait pas essayer de les regrouper. Monsieur le MAIRE dit que nous y travaillons encore avec les directrices d'école. Catherine GAUBEY avait cru comprendre que la communication sur FC Radio, concernant les Nocturnes Pondinoises, devait être gratuite, comme vu en commission associations. Patricia ZOPPI explique que les prestations gratuites ne correspondaient pas à notre besoin. Nous avons donc dû choisir des prestations payantes. Monsieur le MAIRE dit que nous avons choisi de faire beaucoup de publicité pour lancer l'évènement la première année. Nous en ferons moins l'année prochaine.

Rapport des commissions municipales

- ✚ Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)
 - Borne d'affichage : En réponse à la question posée un peu plus tôt par Marie-Anne DAVID, Karima RABEHI explique qu'elle peut éditer des statistiques d'utilisation, mais qu'elle doit demander à l'entreprise de lui expliquer comment procéder.
 - Bulletin municipal : la prochaine édition sortira en juin.
 - Cérémonies officielles : l'appel du 18 juin sera célébré le matin à 11h et l'inauguration des Nocturnes pondinoises aura lieu le 24 juin à 19h.
 - Illiwap est de nouveau utilisé grâce à l'arrivée de notre nouvelle employée et le site internet est pratiquement à jour. Catherine GAUBEY dit que certaines informations sont trop souvent rediffusées. Karima RABEHI dit qu'elle l'a également constaté et que l'on va réajuster les choses.
- ✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Patricia ZOPPI)
 - Forum des associations : le 28/08/2022 sous la halle.
 - Cinéma rural : la candidature a été déposée et est en cours d'instruction.
 - Nocturnes pondinoises : la première aura lieu le 3 juin. 19 artisans sont inscrits pour l'instant. La restauration et l'animation sont également prévues.
 - Subventions aux associations : les dossiers de demande à compléter ont été transmis aux associations.
 - Création d'un compte Facebook et Instagram pour la commune, dont le nom est « Mairie de Pont-d'Ain », afin de pouvoir faire la promotion des Nocturnes pondinoises. Monsieur le MAIRE dit que nous avons choisi d'y bloquer les commentaires.
- ✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA)
 - Réunion du 12/05 : ont été discutées la délibération présentée ce soir concernant la création d'un poste temporaire au secrétariat, ainsi que la demande de SEMCODA de modifier certaines garanties d'emprunt consenties par la commune, dans le cadre de la troisième phase de réaménagement de sa dette. Catherine MAST demande s'il ne faudrait pas délibérer sur le sujet. Franck SORBARA répond qu'il s'agissait seulement d'un accord de principe. Le nouveau contrat devra effectivement être soumis au Conseil municipal.
- ✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)
 - Réunion du 17 mai concernant la pause méridienne : la commission a dépouillé le questionnaire qui avait été proposé aux enfants et va désormais analyser les réponses. En outre, nous avons publié dans le bulletin municipal, un appel à don pour des jeux de société qui pourraient être proposés aux enfants du restaurant scolaire.
 - Répartition des petites sections entre les deux écoles pour la prochaine année scolaire : la commission y travaille depuis 15 jours. Nous faisons le maximum pour équilibrer les classes, mais il sera impossible de satisfaire toutes les demandes contradictoires. La répartition se fait en fonction d'une sectorisation.

✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)

- Pas de réunion organisée depuis le précédent Conseil municipal. Marie-Anne DAVID demande quand aura lieu la prochaine. Alain DUZ dit qu'il va bientôt fixer une date.
- Alain DUZ dit qu'il a signé plusieurs devis, notamment le branchement provisoire d'électricité pour les Nocturnes pondinoises. Les problèmes d'entretien et de réparation du patrimoine lui prennent beaucoup de temps.
- Extinction de l'éclairage public : Catherine MAST demande si la commission a avancé. Alain DUZ et Monsieur le MAIRE répondent que le sujet va prochainement être discuté en bureau.
- Cérémonies officielles : Alain DUZ dit qu'il serait bien que tous les conseillers municipaux participent, car cela donne une mauvaise image vis-à-vis de la population.
- Chemin des Agneloux et rue des Granges : Monsieur le MAIRE explique qu'il a reçu beaucoup de réclamations des habitants concernant les excès de vitesse dans ce secteur. Il dit que prochainement des chicanes vont être matérialisées sur la rue des Granges, notamment au niveau du toit qui se fait régulièrement accrocher par des poids lourds. Concernant le chemin des Agneloux, nous matérialiserons un cheminement piétonnier avec des bornes blanches J21, ainsi que quelques places de stationnement, et des zones avec zébras. Ces futurs aménagements ont été expliqués aux habitants, lors d'un porte-à-porte.
- Réfection des trottoirs à Oussiat : Monsieur le MAIRE dit que les travaux vont commencer le 30 mai. Le Département a proposé de refaire la bande de roulement (depuis le carrefour avec le chemin de la Molières jusqu'à la sortie en direction de Neuville).
- Réfection du trottoir route de Bourg : les travaux ne commenceront qu'après ceux du Syndicat des eaux AVR (d'après les dernières informations, la canalisation d'eau devrait passer sous la route, mais il y aura des reprises de branchements sous le trottoir). Monsieur le MAIRE et Stéphane MAILLER iront rencontrer les habitants pour leur expliquer les travaux.
- Investigation d'un effondrement de réseaux sur la rue du 1^{er} septembre : Alain DUZ dit que les travaux auront lieu en septembre et devraient être réalisés de nuit. Nous travaillons avec le Département pour organiser la déviation de la circulation.

Questions diverses

✚ Station d'épuration et bassin de stockage-restitution : Monsieur le MAIRE explique que les travaux ont bien démarrés. Les terrassements ont commencé sur les deux sites : la machine pour creuser les pieux du BSR arrivera la semaine prochaine. Concernant la STEP, le coffrage des bassins a été préparé. Les conditions météorologiques sont plutôt favorables pour l'instant. Concernant les travaux sur le pont, des sondages seront réalisés prochainement sur la route chaussée, mais cela se fera de nuit. Nous essaierons au maximum de limiter les travaux en journée. Quand les chantiers auront suffisamment avancés, Monsieur le MAIRE proposera des visites de chantier, mais elles auront lieu pendant les jours de travail. Pour l'instant, le chantier est interdit au public, donc personne ne peut y aller.

✚ Questions écrite posée par Xavier BENSSOUSSEN, Catherine GAUBEY, Marie-Anne DAVID, et Estelle GAUTHIER, concernant l'abattage d'arbres à la Catherinette : Monsieur le MAIRE dit qu'il va y répondre ce soir, mais qu'il ne reviendra plus sur le sujet à l'avenir. Si des personnes souhaitent contester ses décisions et l'action de la commune en la matière, elles peuvent saisir la justice et il présentera ses arguments devant un juge.

- Le maire donne lecture du courrier :

« Monsieur le Maire,

Conformément à votre demande, nous vous adressons ce message pour vous faire part de nos questionnements concernant l'espace boisé classé du site de la Catherinette.

Depuis début mars 2022, vous avez fait procéder à la coupe d'une cinquantaine d'arbres, dont un chêne centenaire. Pourtant, contrairement à ce que vous avez affirmé, la façade humide de la chapelle est orientée au nord et non à l'ouest. Cela peut en soi, expliquer l'humidité avant d'en incriminer le chêne abattu. Par ailleurs le weekend du 30/04 et encore le mercredi 04/05 après-midi, nous avons de nouveau observé des particuliers qui continuaient le déboisement sur cet espace public.

En tant qu'élus, nous souhaiterions ainsi obtenir :

1) l'éventuel plan de gestion des bois concernés si lien contractuel avec l'ONF ;

2) les autorisations concernant ce déboisement, ces arbres étant situés dans un espace boisé classé (ebc), conformément à l'article L113-1 du code de l'urbanisme ;

3) si ces travaux étaient exempts d'autorisation de par leur nature :

a) le rapport à partir duquel vous avez décidé de mettre en œuvre votre pouvoir de police ;

b) le contrat liant la commune aux forestiers pour procéder aux travaux de coupe et de débardage ;

c) le devenir des bois ainsi coupés car ils constituent des biens communaux de fait.

Nous vous remercions de votre retour,

Bien cordialement,

[Signé] Les conseillers municipaux : Xavier BENSSOUSSEN, Marie-Anne DAVID, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER ».

o Réponses de Monsieur le MAIRE :

- Concernant le lien avec l'ONF, cette parcelle n'est pas soumise au régime forestier, elle n'est donc pas gérée par l'ONF ;
- Concernant le classement du bois, la parcelle est effectivement située dans un espace boisé classé. Ce classement n'interdit cependant pas les abattages d'arbres. Une autorisation de défrichement n'est nécessaire qu'en cas de changement d'affectation du boisement. Dans notre cas, il n'est nullement dans l'intention de la commune de modifier le caractère boisé du site. La loi permet l'abattage d'arbres dangereux sans autorisation préalable. La commune n'a pas fait de défrichement, encore moins de coupes rases. Nous n'avions donc pas d'autorisation à demander.
- Concernant le rapport à partir duquel le maire a décidé de faire usage de son pouvoir de police : il explique qu'il en a fait usage dès qu'il a reçu des informations de la part des employés municipaux sur l'état sanitaire de ces arbres. Après l'accident qui a eu lieu sur la route de Bourg (chute d'un arbre sur un véhicule en circulation), il n'a pas voulu prendre le risque que l'un des arbres tombe sur des promeneurs (nombreux dans ce secteur) et a ordonné l'abattage.
- Il n'y a pas eu de contrat forestier. Des personnes ont coupé bénévolement ces arbres. Le maire leur a fait don du bois en application de sa délégation. Nous avons d'ailleurs fait le même type d'opération dans la sapinière communale, où des arbres seront replantés à l'automne.
- Concernant le chêne qui a été coupé, il n'a pas été vendu pour faire des planches, mais stocké au service technique, où il peut être vu. Il a été coupé car des branches tombaient sur la table de pique-nique. Un chêne sera replanté en novembre après concertation avec les Amis de la Catherinette.

Marie-Anne DAVID dit qu'elle a dû faire un courrier écrit, signé formellement par toutes les personnes. Elle demande donc une réponse écrite. Monsieur le MAIRE répond que les faits qu'il a énoncés seront publics et notés au compte-rendu. Il ajoute qu'il ne reviendra plus sur le sujet, car il a assez perdu de temps avec cette affaire, que c'est « un os rongé » qu'ont trouvé ces conseillers. Il s'est déjà exprimé devant le Conseil municipal, ainsi que devant l'assemblée générale des Amis de la Catherinette. Il ne veut plus perdre du temps sur ce sujet. Si des personnes ne sont pas satisfaites, elles peuvent porter l'affaire devant la justice et il répondra devant un juge. Marie-Anne DAVID dit qu'il suffisait qu'il réponde au mail, au lieu de demander qu'on lui transmette un courrier, puis un second signé par chaque conseiller. Monsieur le MAIRE répond qu'il voulait s'assurer que chacun des signataires était d'accord avec le courrier. Il a demandé à ce que les habitants mentionnés par le courrier se fassent connaître et le signe également. Marie-Anne DAVID répond que son rôle n'est pas de donner des noms, mais de pouvoir informer les personnes.

✚ Site de la Catherinette : Estelle GAUTHIER dit que lorsque l'association y organisait des manifestations, elle avait la possibilité de se brancher sur un tuyau sur la place. Cependant le compteur a été enlevé et elle ne peut plus se brancher, alors que l'association paye les factures d'eau. Monsieur le MAIRE dit qu'il se renseignera auprès de SOGEDO.

✚ Tableaux des permanences pour les élections encore à compléter.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 20h58.

Prochain Conseil municipal : 27 juin 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Marie-Anne DAVID

